

**Arrêté ministériel autorisant l'enregistrement d'armoiries  
de personnes physiques en Communauté française**

*Extrait*

**A.M. 27-11-2025**

**M.B. 09-12-2025**

Par arrêté ministériel en date du 27 novembre 2025, pris en application du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale en Communauté française, la Ministre de la Culture a décidé ce qui suit :

189. L'enregistrement des armoiries de Monsieur Charles CREPEAU, né le 23 février 1991 à Angers, telles qu'elles sont ici décrites et figurées, est autorisé pour lui-même et ses descendants porteurs du nom, soit écartelé au 1 de gueules à une clé contournée d'or accostée de deux C affrontés d'argent ; au 2 d'azur semé de besants d'or ; au 3 d'azur au cerf passant d'argent ; au 4 de gueules au flambeau d'argent enflammé d'or. L'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules, aux bourrelets et lambrequins de gueules et d'argent.

Cimier : le flambeau de l'écu.

Devise : REVIRESCO, en lettres d'argent sur un listel de gueules.

L'arrêté prend ses effets à la date de sa signature.